



COUR D'APPEL DE TOULOUSE
Tribunal judiciaire de SAINT-GAUDENS
Bureau de l'exécution des peines

Notice - Modalités de paiement des droits fixes de procédure (DFP) et des amendes

Lors d'une procédure pénale, si vous êtes condamné, vous devez régler **un droit fixe de procédure**.

Le montant du droit fixe de procédure varie en fonction du type de décision rendue et de la juridiction compétente :

- **62 €** pour les décisions rendues par le tribunal de police
- **62 €** pour les ordonnances pénales rendues par le tribunal correctionnel
- **254 €** pour les autres décisions rendues par le tribunal correctionnel :

Cette somme est majorée de 254 € pour être portée à **508 €** si le condamné n'a pas comparu personnellement, dès lors que la citation a été délivrée à personne ou qu'il est établi que le prévenu a eu connaissance de la citation, *sauf s'il a demandé, par lettre adressée au président du tribunal, à être jugé en son absence en étant représenté au cours de l'audience par son avocat ou par un avocat commis d'office.*

Cette majoration ne s'applique pas si le condamné s'acquiesce volontairement du montant du droit fixe de procédure dans un délai d'un mois à compter de la date où il a eu connaissance de la décision.

En cas de conduite sous l'emprise de drogues, ces droits fixes de procédure sont **augmentés de 210 €**.

Vous bénéficiez automatiquement d'une diminution légale de 20% du montant total à payer, dans la limite de 1500 euros (*article 707-2 du code de procédure pénale*) **si vous effectuez votre paiement au plus tard dans le délai d'un mois à compter du jour de votre condamnation si vous y étiez présent à l'audience ou de la signification de la décision dans le cas contraire.**

A défaut de paiement dans le délai, le comptable du Trésor public vous adressera un avis avant poursuites pour la totalité de la somme due.

Si vous contestez la décision de condamnation après ce paiement, vous pouvez obtenir la restitution des sommes payées sur présentation d'une copie de l'acte d'appel ou d'opposition ou de pourvoi en cassation, à la trésorerie qui a reçu le paiement.

Aucun télépaiement ne sera possible, les modalités de paiement possibles sont les suivantes :

- Vous souhaitez régler par carte bancaire ou numéraire :

Vous pouvez vous rendre dans n'importe quel centre du Trésor Public, les amendes et condamnations pécuniaires peuvent être réglées dans tous les postes comptables, **avec le présent relevé de condamnation pénale** et un moyen de paiement (carte bancaire, chèque, espèces). Aux alentours :

- **Le Centre des Finances Publiques de Saint-Gaudens** - Place du Pilat à Saint-Gaudens.

Horaires : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h sans rendez-vous.

Vous devrez indiquer le motif de votre venue à l'accueil : règlement en numéraire ou CB d'une condamnation pénale.

- **Service de gestion comptable de Bagnères de Luchon** - 25 allée d'Etigny à Bagnères de Luchon.

Horaires : Lundi : 9h30-12h et 13h-16h / Mardi et jeudi : 9h30-12h.

- **Service de gestion comptable de Boulogne-Blajan** - Bd Raymond Bergougnan à Boulogne sur Gesse.

Horaires : Du lundi au jeudi : 9h30-12h

- **Service de gestion comptable de Carbonne** - 12 place Jules Ferry à Carbonne.

Horaires : Lundi : 9h30-12h et 13h-16h et le jeudi : 9h30-12h

- **Direction Départementale des Finances Publiques à Tarbes** - 4 Chemin de l'Ormeau à Tarbes.

Horaires : Mardi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h



Seuls les services de Saint-Gaudens et de Tarbes peuvent encaisser en espèces jusqu'à 300 euros maximum. La carte bleue est toujours à privilégier.

- Vous souhaitez effectuer un virement bancaire :

Vous pouvez procéder par virement bancaire sur le compte de la Trésorerie à la Banque de France en utilisant les références ci-dessous :

DESTINATAIRE : Trésorerie Toulouse Amendes

IBAN : FR54 3000 1008 3331 0H00 0000 009

BIC : BDFEFRPPCCT

RÉFÉRENCES : (à mentionner impérativement) Nom/prénom – TJ Saint-Gaudens –

Date de jugement – N° de parquet

- Vous souhaitez régler par chèque :

Vous pouvez envoyer par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) la copie du relevé de condamnation pénale reçu ce jour et un chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, à :

Trésorerie Toulouse Amendes – Pôle comptabilité

CS 60002

31952 TOULOUSE Cedex 9

- Vous souhaitez obtenir un échéancier de paiement :

Vous devez envoyer un courriel contenant les informations suivantes :

- Nom/Prénom
- Coordonnées
- Tribunal
- Date de jugement
- N° de parquet
- N° de relevé de condamnation pénale
- Échéancier demandé

à l'adresse :

t031034@dgfip.finances.gouv.fr